



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°85-2024-189

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Départemental de la Vendée / Centre hospitalier Loire Vendée Océan**

85-2024-10-25-00001 - Nomination au choix dans le grade d'assistant medico-administratif de classe normale. (2 pages) Page 4

## **Centre Hospitalier Georges Mazurelle /**

85-2024-10-22-00009 - Décision n°2024/2181 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOBIN Adjoint des cadres aux affaires Financières à la Direction des usagers, des affaires financières, des systèmes d'information et du numérique. (2 pages) Page 7

## **Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement de la Vendée /**

85-2024-10-01-00010 - Arrêté n°2024-DCPATE-517 portant clôture de la régie de recettes de l'Etat ET cessation des fonctions des régisseurs de recettes auprès des services municipaux des Sables d'Olonne (2 pages) Page 10

85-2024-10-24-00002 - Arrêté n°24-DCPATE-563 fixant la liste des communes rurales de Vendée . -Année 2024. (5 pages) Page 13

85-2024-10-21-00001 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (1 page) Page 19

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /**

85-2024-10-16-00002 - Arrêté 2024/DEETS-90 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ALMA Vendée au titre de l'exercice 2024. (4 pages) Page 21

85-2024-10-22-00008 - Arrêté 2024/DEETS-91 concernant le financement des fonds départementaux de compensation du handicap 2024 de la maison départementale des personnes handicapées de Vendée. (4 pages) Page 26

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /**

85-2024-10-25-00002 - Arrêté n° 24-DDTM85-652 portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19/12/2011 modifié, à l'arrêté préfectoral n° 123 du 26/04/2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays de La Loire et au règlement sanitaire départemental du 23/02/1996. (3 pages) Page 31

## **Direction Interregionale des Services Pénitentiaires de Bretagne Normandie Pays de la Loire /**

85-2024-10-17-00011 - Arrêté portant délégation de signature (2 pages) Page 35

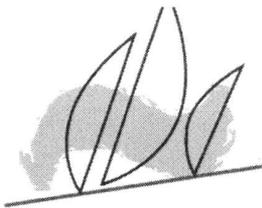
## **Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /**

85-2024-10-22-00007 - Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°10 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée).?? (3 pages)	Page 38
85-2024-10-22-00002 - Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°5 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la maison du peintre Félix LIONNET, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de La Châtaigneraie (Vendée)?? (3 pages)	Page 42
85-2024-10-22-00003 - Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°6 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château fort, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Bazoges-en-Pareds (Vendée)?? (3 pages)	Page 46
85-2024-10-22-00004 - Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°7 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Menomblet (Vendée).?? (3 pages)	Page 50
85-2024-10-22-00005 - Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°8 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église du Manoir Vigneau, protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Mouilleron-Saint-Germain (Vendée).?? (3 pages)	Page 54
85-2024-10-22-00006 - Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°9 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Moulin à vent, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Mouilleron-Saint-Germain (Vendée).?? (3 pages)	Page 58

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2024-10-25-00001

Nomination au choix dans le grade d'assistant  
medico-administratif de classe normale.



Centre Hospitalier  
Loire Vendée Océan

NOMINATION AU CHOIX DANS LE GRADE D'ASSISTANT MEDICO-  
ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE

**LA DIRECTRICE DELEGUEE DU CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN**

- VU le Code général de la fonction publique
- VU le décret n°2011 660 du 14 juin 2011 portant sur les statuts particuliers des personnels administratifs de catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié,
- VU le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant sur dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié,
- VU la décision l'Agence Régionale de la Santé d'accorder au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans, la faculté de nommer au choix deux agents sur le grade d'Assistant Médico-Administratif,
- VU le tableau des effectifs autorisés ;

**DECIDE**

**2 postes d'Assistant Médico-Administratif** sont ouverts sur liste d'aptitude.

**Peuvent être inscrits sur cette liste**, les adjoints administratifs hospitaliers titulaires justifiant de neuf années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les services publics concernent les services effectués en tant que titulaire, stagiaire et contractuel.

**Les dossiers de candidatures** sont à adresser au plus tard **le 25 novembre 2024** soit :

- Remis en main propre, Responsable du service carrière contre accusé de réception ;
- Par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à :

**Directrice déléguée du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**BP 219**  
**85302-CHALLANS Cedex**

**Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :**

- 1) **Une lettre de motivation** dont l'objet stipule : « Candidature au poste d'Assistant Médico-Administratif dans le cadre de la nomination au choix » ;
- 2) **Un curriculum vitae** détaillé établi sur papier libre ;
- 3) **Un état signalétique des services publics** rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (concernant les services accomplis au CHLVO : transmis par le service carrière);
- 4) **Le compte rendu d'entretien professionnel 2024 ;**

**Les pièces à fournir sont à joindre en 4 exemplaires**

Challans, le 25 octobre 2024

Pour le Directeur et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines  
Et des Relations Sociales

Corinne JACQ

Site de CHALLANS (Siège Social) B.P. 219 - 85302 CHALLANS Cedex - Tél. 02 51 49 50 00  
Site de MACHECOUL B.P. 2 - 44270 MACHECOUL  
Site de Saint Gilles Croix de Vie – 20 Rue Laënnec – 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE





# Centre Hospitalier Georges Mazurelle

85-2024-10-22-00009

Décision n°2024/2181 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOBIN Adjoint des cadres aux affaires Financières à la Direction des usagers, des affaires financières, des systèmes d'information et du numérique.

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOBIN  
Adjoint des cadres aux Affaires Financières à la Direction des usagers,  
des affaires financières, des systèmes d'information et du numérique**

**Le Directeur**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6112-2, L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe PARET Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée Centre Hospitalier Georges Mazurelle et de l'EHPAD Les Roches à Château Guibert à compter du 18 septembre 2023,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 07 août 2023 portant nomination de Monsieur Nicolas LENGLINE, Directeur des services économiques, logistiques et techniques et du patrimoine à l'EPSM de Vendée Georges Mazurelle, Directeur adjoint à l'EPSM Georges Mazurelle et à l'EHPAD Les Roches à compter du 1er juillet 2023,
- Vu le recrutement de Monsieur Lionnel FILLION en qualité de Responsable des Affaires Financières à compter du 20 novembre 2023,
- Considérant le départ en mutation à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 de Madame Corinne JACQ, Directrice adjointe chargée des Affaires Financières, des Usagers, des Systèmes d'Information et du Numérique,
- Vu la note de service n°18-2024 de Philippe PARET, Directeur Général, en date du 21 juin 2024 relative à la gouvernance et l'organisation de la Direction des Affaires Financières, des Usagers, des Systèmes d'information et du Numérique à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,
- Vu la décision n°2024/1417 en date du 22 juillet 2024 de Philippe PARET, Directeur général, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LENGLINE, Directeur adjoint chargé par intérim des Affaires Financières, des Systèmes d'information et du Numérique à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,

**décide :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Frédéric BOBIN, Adjoint des Cadres aux Affaires Financières, à l'effet de signer en l'absence ou empêchements simultanés du Directeur, de Monsieur Nicolas LENGLINE, Directeur adjoint chargé par intérim des Affaires Financières, des Systèmes d'information et du Numérique, et de Lionnel FILLION, Responsable des Affaires Financières :

1. Les bordereaux de titres et mandats émis par le Service des Affaires Financières,

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation la signature :

1. Les contrats engageant le Centre Hospitalier Georges Mazurelle, tant vis à vis du personnel de l'Etablissement que de tout organisme extérieur,
2. Les marchés publics,
3. Les documents concernant les usagers, les systèmes d'information et le numérique, autre domaine d'attribution du Directeur Adjoint.

**Article 3 :** Lorsqu'il usera de la présente délégation, Monsieur Frédéric BODIN fera précéder sa signature de la mention :

Pour le Directeur et par délégation,  
L'Adjoint des Cadres aux Affaires Financières

**Article 4 :** Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 octobre 2024

L'adjoint des Cadres aux Affaires Financières

Frédéric BODIN

Le Directeur

Philippe BARET

Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Le Directeur  
La Roche-sur-Yon - Vendée

Vu, le Directeur Adjoint chargé par intérim des affaires Financières,  
des Systèmes d'information et du Numérique

Nicolas LENGLINE

**Diffusion générale**

**Autres destinataires :**

- Directeur
- ARS Délégation Territoriale de la Vendée
- Trésorier des Hôpitaux
- Intranet
- Intéressée et dossier de l'intéressée
- Président du Conseil de Surveillance
- RAA
- Equipe de direction élargie

Direction de la Coordination, du Pilotage, de  
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la  
Vendée

85-2024-10-01-00010

Arrêté n°2024-DCPATE-517 portant clôture de la  
régie de recettes de l'Etat ET cessation des  
fonctions des régisseurs de recettes auprès des  
services municipaux des Sables d'Olonne



**Arrêté n° 2024 – DCPATE – 517  
portant clôture de la régie de recettes de l'Etat  
et cessation des fonctions des régisseurs de recettes  
auprès des services municipaux des Sables d'Olonne**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-5 et L. 2212-5-1 CGCT ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 130-2 à R. 130-5 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics en date du 26 janvier 2018 relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03-DRCLE/2 - 239 en date du 6 juin 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès des services municipaux des Sables d'Olonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-DRCTAJ - 86 en date du 18 mars 2016 portant nomination d'un régisseur de l'Etat auprès des services municipaux des Sables d'Olonne ;

**VU** la délibération du conseil municipal des Sables d'Olonne en date du 15 avril 2024 approuvant la nouvelle rédaction de la délégation d'attribution au maire ;

**VU** la décision du maire des Sables d'Olonne en date du 3 septembre 2024 décidant la dissolution de la régie de recettes de l'Etat auprès des services municipaux et la cessation de fonction des régisseurs ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de la Vendée du 17 septembre 2024 ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 6 juin 2003 auprès des services municipaux des Sables d'Olonne est clôturée.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral 16-DRCTAJ - 86 en date du 18 mars 2016 portant nomination d'un régisseur de l'Etat auprès des services municipaux des Sables d'Olonne est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée et le maire des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **01 OCT. 2024**

Le Préfet  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

**Nadia SEGHIER**

**Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci. Durant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture. A défaut de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois, celui-ci est réputé rejeté et la décision implicite ainsi intervenue peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un nouveau délai de 2 mois.

Direction de la Coordination, du Pilotage, de  
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la  
Vendée

85-2024-10-24-00002

Arrêté n°24-DCPATE-563 fixant la liste des  
communes rurales de Vendée . -Année 2024.

Arrêté N°24 – DCPATE – 563

fixant la liste des communes rurales de Vendée

Année 2024

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D3334-8-1 ;

Arrête

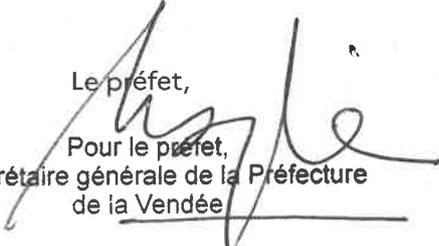
Article 1 : La liste des communes rurales de Vendée est fixée selon l'état annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté n° 24 - DCPATE - 480 du 17 septembre 2024 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24 OCT. 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

  
Nadia SEGHIER

**Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de la préfecture, interrompant le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de la préfecture.

En application de l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration « le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision de rejet »

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Préfecture de la Vendée

Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et  
l'environnement

Bureau de l'appui territorial

### Liste des communes rurales de la Vendée – 2024

Préfecture de la Vendée

Code INSEE 2024	Commune 2024	Commune rurale
85001	L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE	Oui
85002	AIGUILLON-SUR-VIE	Oui
85004	ANGLES	Oui
85005	ANTIGNY	Oui
85006	APREMONT	Oui
85009	AUCHAY-SUR-VENDEE	Oui
85010	AVRILLE	Oui
85011	BARBATRE	Oui
85013	BAZOGES-EN-PAILLERS	Oui
85014	BAZOGES-EN-PAREDS	Oui
85015	BEAUFOU	Oui
85016	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	Oui
85017	BEAUREPAIRE	Oui
85018	BEAUVOIR-SUR-MER	Oui
85020	BENET	Oui
85021	BERNARDIERE	Oui
85022	BERNARD	Oui
85023	BESSAY	Oui
85024	BOIS-DE-CENE	Oui
85025	BOISSIERE-DE-MONTAIGU	Oui
85026	BOISSIERE-DES-LANDES	Oui
85028	BOUILLE-COURDAULT	Oui
85029	BOUIN	Oui
85031	BOUPERE	Oui
85033	BOURNEAU	Oui
85034	BOURNEZEAU	Oui
85036	BRETONNIERE-LA CLAYE	Oui
85038	BROUZILS	Oui
85039	BRUFFIERE	Oui
85040	CAILLERE-SAINT-HILAIRE	Oui
85042	CHAILLE-LES-MARAIS	Oui
85045	CHAIZE-GIRAUD	Oui
85046	CHAIZE-LE-VICOMTE	Oui
85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	Oui
85050	CHAMP-SAINT-PERE	Oui
85054	CHAPELLE-HERMIER	Oui
85055	CHAPELLE-PALLUAU	Oui
85056	CHAPELLE-THEMER	Oui
85058	CHASNAIS	Oui
85059	CHATAIGNERAIE	Oui
85061	CHATEAU-GUIBERT	Oui
85062	CHATEAUNEUF	Oui
85064	CHAUCHE	Oui

85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	Oui
85066	CHAVAGNES-LES-REDOUX	Oui
85067	CHEFFOIS	Oui
85070	COEX	Oui
85071	COMMEQUIERS	Oui
85072	COPECHAGNIERE	Oui
85073	CORPE	Oui
85074	COUTURE	Oui
85077	CURZON	Oui
85078	DAMVIX	Oui
85080	DOIX LÈS FONTAINES	Oui
85081	DOMPIERRE-SUR-YON	Oui
85082	EPESSÉS	Oui
85083	EPINE	Oui
85086	FALLERON	Oui
85087	FAYMOREAU	Oui
85093	FOUGERE	Oui
85094	FOUSSAIS-PAYRE	Oui
85095	FROIDFOND	Oui
85097	GAUBRETIÈRE	Oui
85098	GENETOUZE	Oui
85099	GIROUARD	Oui
85100	GIVRAND	Oui
85101	GIVRE	Oui
85102	GRAND'LANDES	Oui
85103	GROSBREUIL	Oui
85104	GRUES	Oui
85105	GUE-DE-VELLUIRE	Oui
85106	GUERINIÈRE	Oui
85108	HERBERGEMENT	Oui
85110	HERMENAULT	Oui
85111	ILE-D'ELLE	Oui
85112	ILE-D'OLONNE	Oui
85114	JARD-SUR-MER	Oui
85115	JAUDONNIÈRE	Oui
85116	JONCHERE	Oui
85117	LAIROUX	Oui
85118	LANDERONDE	Oui
85119	LANDES-GENUSSON	Oui
85120	LANDEVIEILLE	Oui
85121	LANGON	Oui
85123	LIEZ	Oui
85125	LOGE-FOUGEREUSE	Oui
85126	LONGEVES	Oui
85127	LONGEVILLE-SUR-MER	Oui
85129	LUCS-SUR-BOULOGNE	Oui
85130	MACHE	Oui
85131	MAGNILS-REIGNIERS	Oui
85132	MAILLE	Oui
85133	MAILLEZAIS	Oui
85134	MALLIEVRE	Oui
85135	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	Oui
85136	MARILLET	Oui
85137	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	Oui
85138	MARTINET	Oui
85139	MAZEAU	Oui
85140	MEILLERAIE-TILLAY	Oui
85141	MENOMBLET	Oui
85142	MERLATIÈRE	Oui
85143	MERVENT	Oui
85144	MESNARD-LA-BAROTIÈRE	Oui
85145	MONSIREIGNE	Oui

85147	MONTOURNAIS	Oui
85148	MONTREUIL	Oui
85149	MOREILLES	Oui
85153	MOUCHAMPS	Oui
85154	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	Oui
85156	MOUTIERS-LES-MAUXFAITS	Oui
85157	MOUTIERS-SUR-LE-LAY	Oui
85158	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	Oui
85159	NALLIERS	Oui
85160	NESMY	Oui
85161	NIEUL-LE-DOLENT	Oui
85162	RIVES-D'AUTISE	Oui
85163	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	Oui
85165	L'OIE	Oui
85167	ORBRIE	Oui
85169	PALLUAU	Oui
85171	PEAULT	Oui
85172	PERRIER	Oui
85174	PETOSSE	Oui
85175	PINEAUX	Oui
85176	PISSOTTE	Oui
85177	LES VELLUIRE-SUR-VENDEE	Oui
85179	POIROUX	Oui
85181	POUILLE	Oui
85184	PUY-DE-SERRE	Oui
85185	PUYRAVAULT	Oui
85186	RABATELIERE	Oui
85187	REAUMUR	Oui
85188	REORTHE	Oui
85190	ROCHESERVIERE	Oui
85192	ROCHETREJOUX	Oui
85193	ROSNAY	Oui
85196	SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	Oui
85197	MONTREVERD	Oui
85198	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	Oui
85199	SAINT-AUBIN-LA-PLAINE	Oui
85200	SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES	Oui
85201	SAINT-BENOIST-SUR-MER	Oui
85202	SAINTE-CECILE	Oui
85204	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	Oui
85205	SAINT-CYR-DES-GATS	Oui
85206	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS	Oui
85207	SAINT-DENIS-DU-PAYRE	Oui
85208	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	Oui
85209	SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET	Oui
85210	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	Oui
85211	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	Oui
85212	SAINTE-FLORENCE	Oui
85213	RIVES DE L'YON	Oui
85214	SAINTE-FOY	Oui
85215	SAINT-FULGENT	Oui
85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE	Oui
85218	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	Oui
85220	SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	Oui
85221	SAINT-GERVAIS	Oui
85223	SAINTE-HERMINE	Oui
85227	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Oui
85229	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	Oui
85231	SAINT-HILAIRE-LA-FORET	Oui
85232	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	Oui
85233	SAINT-JEAN-DE-BEUGNE	Oui
85235	SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON	Oui

85236	SAINT-JULIEN-DES-LANDES	Oui
85237	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	Oui
85238	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	Oui
85239	SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	Oui
85240	SAINT-MALO-DU-BOIS	Oui
85242	SAINT-MARS-LA-REORTHE	Oui
85244	SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	Oui
85245	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	Oui
85246	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	Oui
85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	Oui
85248	SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE	Oui
85250	SAINT-MATHURIN	Oui
85251	SAINT-MAURICE-DES-NOUES	Oui
85252	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD	Oui
85254	SAINT-MESMIN	Oui
85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM	Oui
85256	SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	Oui
85259	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	Oui
85260	SAINT-PAUL-MONT-PENIT	Oui
85261	SAINTE-PEXINE	Oui
85262	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	Oui
85264	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	Oui
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Oui
85266	SAINT-PROUANT	Oui
85267	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS	Oui
85268	SAINT-REVEREND	Oui
85269	SAINT-SIGISMOND	Oui
85273	SAINT-URBAIN	Oui
85274	SAINT-VALERIEN	Oui
85276	SAINT-VINCENT-STERLANGES	Oui
85277	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON	Oui
85278	SAINT-VINCENT-SUR-JARD	Oui
85281	SERIGNE	Oui
85282	SIGOURNAIS	Oui
85285	TABLIER	Oui
85286	TAILLEE	Oui
85287	TALLUD-SAINTE-GEMME	Oui
85289	TERVAL	Oui
85290	THIRE	Oui
85291	THORIGNY	Oui
85292	RIVES-DU-FOUGERAIS	Oui
85293	TIFFAUGES	Oui
85294	TRANCHE-SUR-MER	Oui
85295	TREIZE-SEPTIERS	Oui
85296	TREIZE-VENTS	Oui
85297	TRIAIZE	Oui
85298	VAIRE	Oui
85300	VENANSULT	Oui
85301	VENDRENNES	Oui
85303	VIX	Oui
85304	VOUILLE-LES-MARAIS	Oui
85305	VOUVANT	Oui
85306	XANTON-CHASSENON	Oui

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 24 – DCPATE – 563 de ce jour

La Roche sur Yon, le **24 OCT. 2024**

Le préfet,  
 Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée  
**Nadia SEGHIER**

Direction de la Coordination, du Pilotage, de  
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la  
Vendée

85-2024-10-21-00001

Ordre du jour de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
du pilotage, de l'appui territorial  
et de l'environnement**

Bureau de l'environnement  
Secrétariat CDAC

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**Séance du vendredi 8 novembre 2024**

**ORDRE DU JOUR**

**- Dossier n° 142 -**

Création d'un Drive E. LECLERC déporté de 10 pistes et 854 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, 16 rue Clément Ader aux HERBIERS.

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

1/1

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-10-16-00002

Arrêté 2024/DDETS-90 Attribution d'une  
subvention de fonctionnement à l'association  
ALMA Vendée au titre de l'exercice 2024.

**Arrêté 2024-DETS-90  
Attribution d'une subvention de fonctionnement  
à l'association ALMA Vendée au titre de l'exercice 2024**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, sous-préfète de la Roche-sur-Yon, Madame SEGHIER Nadia ;

**Vu** l'arrêté l'arrêté du 17 mai 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur du travail, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2024-DCL-BCI-566 du 03 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté n°24-SGCD-FI-13 du 11 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale et du pouvoir adjudicateur ;

**Vu** le budget opérationnel de programme (BOP) « handicap et dépendance » programme 157 ;

**Vu** la demande de subvention en date du 27 mai 2024 formulée par l'association ALMA Vendée dont le siège social est situé place de la Victoire BP 343 - 85000 LA ROCHE SUR YON Cedex, représentée par sa présidente et dont le n° SIRET est le 498 546 944 00014.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Une subvention de huit mille euros (8 000 €) est attribuée au titre de l'année 2024. Cette subvention représente la délégation spécifique annuelle de la dotation de fonctionnement d'ALMA Vendée pour les personnes âgées (4 000 €) et les personnes handicapées (4 000 €).

### Article 2

Cette subvention est imputée sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme (BOP) « handicap et dépendance », programme 0157, sous-action 0157-13-02, activité 015701130215.

Elle sera versée sur le compte de l'association, dont les références sont les suivantes :

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
15519	39030	00020838201	88	CM Roche sur Yon Joffre
IBAN : FR76 1551 9390 3000 0208 3820 188				BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Vendée. L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique.

### Article 3

L'association ALMA Vendée devra renseigner le système d'information dédié au dispositif, pour l'ensemble de l'activité réalisée en Vendée au titre de l'année 2024.

Le versement de la subvention 2024 sera conditionné à l'effectivité du renseignement de ce système d'information.

### Article 4

En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté. Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues, l'Etat exigera le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire. Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception par l'Etat.

2

185 Boulevard du Maréchal Leclerc - BP 789  
85020 LA ROCHE SUR YON  
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr  
www.vendee.gouv.fr

## Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif auprès du préfet de la Vendée,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

## Article 6

La Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16/10/24

P/ le directeur départemental,  
Le directeur départemental adjoint de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,

Mehdi ALAM

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée  
Arrêté n° 2024/DETS-90  
Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ALMA Vendée au titre de l'exercice 2024.

2024

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-10-22-00008

Arrêté 2024/DDETS-91 concernant le  
financement des fonds départementaux de  
compensation du handicap 2024 de la maison  
départementale des personnes handicapées de  
Vendée.

**Arrêté n° 2024-DETS-91**

**Concernant le financement des Fonds départementaux de compensation du handicap 2024  
de la Maison départementale des personnes handicapées de Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;
- Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, sous-préfète de la Roche-sur-Yon, Madame SEGHIER Nadia ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur du travail, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2024-DCL-BCI-566 du 03 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;
- Vu** l'arrêté n°24-SGCD-FI-13 du 11 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale et du pouvoir adjudicateur ;

- Vu** la circulaire n°SG/2006/187 du 26 avril 2006 relative aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées ;
- Vu** la circulaire n°SGDS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge des solidarités sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » en date du 15 décembre 2005 et ses avenants ;
- Vu** le budget opérationnel de programme (BOP) « handicap et dépendance » programme 157 ;
- Vu** la délégation de crédits reçus en 2024 dans le cadre de l'unité opérationnelle du BOP 157 « handicap et dépendance » pour l'exercice 2024 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté a pour objet le versement d'une subvention d'un montant de **44 848 €** (quarante-quatre mille huit cent quarante huit euros) au bénéfice du groupement d'intérêt public (GIP) de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de la Vendée (N° Siret : 13000036700016)**, 40 rue du Maréchal Foch, 85000 La Roche-sur-Yon, en application de la convention constitutive du GIP, au titre d'une délégation de crédits des Fonds départementaux de compensation du handicap pour l'année 2024.

### **Article 2 :**

La Présidente du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées transmettra au représentant de l'Etat (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte rendu financier d'utilisation de la subvention, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice.

### **Article 3 :**

Le montant de la subvention sera imputé sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 157 « handicap et dépendance », sur la ligne d'exécution 0157-13-01 – activité : 015701130101.

**Article 4 :**

Le montant de la subvention sera versé en une seule fois, dès signature du présent arrêté, au compte du GIP de la MDPH de la Vendée dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé	Domiciliation
30001	00697	C8520000000	33	Banque de France

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique.

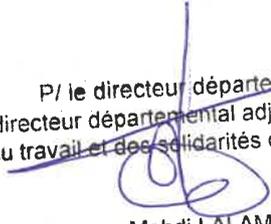
L'ordonnateur de la dépense est le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait la Roche sur Yon, le **22 OCT. 2024**

~~Pl le directeur départemental.  
Le directeur départemental adjoint de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée.~~

  
Mehdi LALAM



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer de la Vendée

85-2024-10-25-00002

Arrêté n° 24-DDTM85-652 portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19/12/2011 modifié, à l'arrêté préfectoral n° 123 du 26/04/2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays de La Loire et au règlement sanitaire départemental du 23/02/1996.

**Arrêté N°24-DDTM85-652**

portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, à l'arrêté préfectoral n°123 du 26 avril 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays-de-la-Loire et au règlement sanitaire départemental du 23 février 1996

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.211-80 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (PAN),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

**Vu** l'arrêté n°123 du 26 avril 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays-de-la-Loire (7<sup>e</sup> PAR Nitrates),

**Vu** le règlement sanitaire départemental du 23 février 1996,

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 2022 relatif à la préservation des nuisances en matière de bruits de voisinage,

**Vu** le courrier de la FDSEA et des JA 85 du 4 octobre 2024 au préfet de la Vendée demandant des dérogations au calendrier d'épandage, imposé par le 7<sup>e</sup> PAR nitrates et à l'interdiction d'épandage les week-ends et les jours fériés prévue par le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 23 février 1996 ,

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 23 octobre 2024,

**Considérant** que la mesure 1 du 7<sup>e</sup> PAR Nitrates fixe des périodes d'épandage en fonction du type d'effluents et du type de cultures, pour limiter les fuites d'azote pendant les périodes pluvieuses,

**Considérant** que le département de la Vendée a connu une année hydrologique 2023/2024, y compris le mois de septembre 2024, excédentaire en précipitations de plus de 30 % par rapport à la normale,

**Considérant** le retard d'implantation des cultures au printemps causé par l'excès d'eau dans les parcelles et donc le décalage de récolte observé,

**Considérant** que certains épandages d'effluents de type II n'ont pu avoir lieu pendant le mois de septembre 2024 du fait de la pluie et du retard cultural, et que dès lors, la capacité des fosses n'est pas suffisante pour stocker les effluents pendant toute la période d'interdiction d'épandage,

**Considérant** alors que le risque de fuite directe par débordement des fosses est plus néfaste à l'environnement qu'un épandage sur des parcelles présentant une couverture végétale en capacité d'absorber partiellement les nitrates et situées en dehors des zones sensibles telles que les parcelles en bordure de cours d'eau et ou présentant une pente,

**Considérant** que le plafond de 40 kg d'azote total par hectare applicable en zone d'action renforcée sur couvert d'interculture non exporté avant culture de printemps est le plus adapté pour limiter les risques de transferts de nitrates vers les eaux souterraines et superficielles ;

**Considérant** que, selon l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement, dans les cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, le représentant de l'État dans le département peut déroger temporairement aux mesures 1°, 2°, 6° et 7° du I de l'article R. 211-81, le cas échéant renforcées par les programmes d'actions régionaux en application de l'article R. 211-81-1, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

## **Arrête**

### **Article 1 Objet**

Dans les situations où le respect des obligations d'épandage des effluents de type II, permettant de vider les fosses de stockage avant le 30 septembre est rendu impossible en raison des conditions pluviométriques décrites ci-dessus, une dérogation peut être accordée à l'exploitant jusqu'au 30 novembre, en respectant les conditions suivantes :

- il existe un risque avéré de débordement de la fosse entre la date de prise de l'arrêté et la fin de la période d'interdiction d'épandage,

et

- il n'existe pas d'autres alternatives possibles à l'épandage,

et

- les effluents sont épandus, en priorité, sur des prairies implantées depuis plus de 6 mois et dans la limite de 40 kg d'azote total/ha,

ou

- les effluents sont épandus sur des prairies temporaires déjà implantées de moins de 6 mois et dans la limite de 40 kg d'azote total/ha,

ou

- les effluents sont épandus sur des couverts d'intercultures déjà implantés et dans la limite de 40 kg d'azote total/ha,

ou

- les effluents sont épandus sur des parcelles implantées en colza et dans la limite de 40 kg d'azote total/ha

19, rue Montesquieu – BP 60827  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr  
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

2

## **Article 2 Epandages les week-ends et jours fériés**

Par dérogation au règlement sanitaire départemental du 23 février 1996 et à l'arrêté bruit du 2 décembre 2022, l'épandage de lisiers, purins, d'eaux résiduaires des établissements renfermant des animaux, boues de stations d'épuration est autorisé les week-end et jours fériés jusqu'au 30 novembre.

## **Article 3 Dispositions relatives au PAR**

Les épandages dérogatoires seront réalisés sous réserve de respecter les autres mesures du PAR, notamment celles concernant le respect de l'équilibre de la fertilisation et de l'implantation d'un couvert hivernal.

En tout état de cause, les conditions particulières d'épandage (hors sol détrempe, inondé, gelé, ou en forte pente), les distances réglementaires par rapport aux pentes, aux cours d'eau (35 mètres), aux points d'eau et aux zones conchylicoles (500 mètres) doivent être respectées et l'épandage d'effluents de type II sur repousses de céréales est interdit.

## **Article 4 Dispositions relatives aux périmètres de captages d'eau potable**

Les épandages dérogatoires devront également respecter les prescriptions des arrêtés spécifiques concernant les périmètres des captages d'eau potable.

Une attention particulière sera portée au sein des Zones d'Actions Renforcées, pour éviter le risque de lixiviation et le respect des teneurs réglementaires en azote total.

## **Article 5 Enregistrement des pratiques**

Les dates des épandages réalisés en dérogation seront impérativement enregistrées dans les documents de fertilisation de la campagne 2024/2025 des bénéficiaires.

Les exploitants doivent être en capacité de justifier de leurs capacités de stockage (pré-dexel).

## **Article 6 Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet des services de l'État pour une durée minimale d'un mois.

## **Article 7 Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental en charge de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 8 Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **25 OCT. 2024**

Le préfet

  
G. GAVORY

Direction Interregionale des Services  
Pénitentiaires de Bretagne Normandie Pays de la  
Loire

85-2024-10-17-00011

Arrêté portant délégation de signature

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'Arrêt de Fontenay-le-Comte

A Fontenay-le-Comte,  
le 17 octobre 2024

**Arrêté portant délégation de signature**

**Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 133-66 et R. 234-1**

**Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 18/11/2019, nommant Monsieur Jean-Georges LAVAL en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de FONTENAY LE COMTE**

**Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 05 juillet 2024 portant nomination et prise de fonction de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,**

**Vu l'arrêté de Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Georges LAVAL en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de FONTENAY LE COMTE,**

**Monsieur Jean-Georges LAVAL, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de FONTENAY LE COMTE**

*Chief of Establishment  
Maison d'Arrêt  
Fontenay-le-Comte*

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur TRICOT Jérôme, Commandant Pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Fontenay Le Comte aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame LEDOUX Françoise, Capitaine, Cheffe de Détention à la maison d'arrêt de Fontenay Le Comte aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur POIRIER Pascal, Capitaine, Adjoint à la Cheffe de Détention à la maison d'arrêt de Fontenay Le Comte aux

fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame SANDY FERNEZ, Brigadier-Chef à la maison d'arrêt de Fontenay Le Comte aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BRUCE FLORIANI, Brigadier-Chef à la maison d'arrêt de Fontenay Le Comte, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur RABAH KACIMI, Brigadier-Chef à la maison d'arrêt de Fontenay Le Comte, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame SANDIE TRIBERT (MERLE), Brigadier-Chef à la maison d'arrêt de Fontenay Le Comte, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège, Préfecture de la Vendée et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jean-Georges LAVAL  
Chef d'Etablissement  
Maison d'Arrêt  
Fontenay le Comte

Direction Régionale des Affaires Culturelles des  
Pays de la Loire

85-2024-10-22-00007

Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°10 portant création du  
périmètre délimité des abords (PDA) de l'église,  
protégé au titre des monuments historiques  
(MH) sur le territoire de la commune de  
Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

## **ARRÊTÉ 2024/DRAC/PDA/n°10**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise,  
protégée au titre des monuments historiques (MH)  
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 14 novembre 1906, situé à Saint-Pierre-du-Chemin ;

**Vue** la délibération n° C017/2017 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vue** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie du 16 août 2023 au 22 septembre 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2023 ;

**Vue** la délibération n° C097/2024 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 11 avril 2024 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du Château fort ;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 février 2024 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'Eglise ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'Eglise, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 14 novembre 1906, situé à Saint-Pierre-du-Chemin, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 22 OCT. 2024

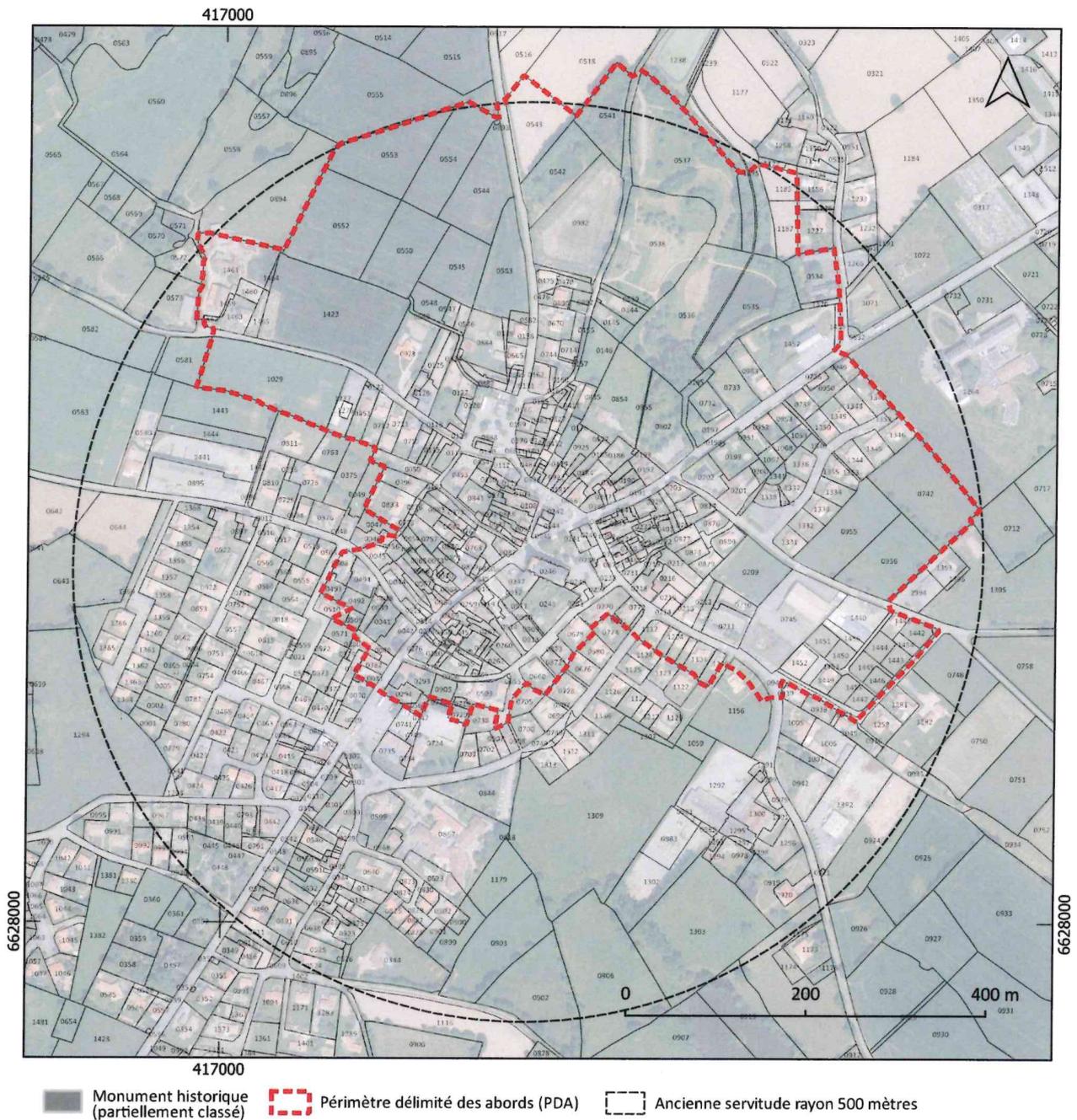
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation,

  
La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Anne GÉRARD

# Eglise - Saint-Pierre-du-Chemin (85)

Monument historique classé par arrêté du 14 novembre 1906

Plan annexé à l'arrêté 2024/DRAC/PDA/n°10 portant création du PDA en date du



Département : Vendée (85)  
Commune : Saint-Pierre-du-Chemin  
Section/Feuille : AB/1, OB/1, OC/1  
Date d'édition : 07/2024  
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)  
Conception : DRAC Pays de la Loire  
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2024

La directrice régionale  
des affaires culturelles  
*Anne GÉRARD*

Direction Régionale des Affaires Culturelles des  
Pays de la Loire

85-2024-10-22-00002

Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°5 portant création du  
périmètre délimité des abords (PDA) de la  
maison du peintre Félix LIONNET, protégé au  
titre des monuments historiques (MH) sur le  
territoire de la commune de La Châtaigneraie  
(Vendée)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

## **ARRÊTÉ 2024/DRAC/PDA/n°5**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Maison du peintre Felix Lionnet,  
protégée au titre des monuments historiques (MH)  
sur le territoire de la commune de La Châtaigneraie (Vendée)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la Maison du peintre Felix Lionnet, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 septembre 2007, situé à La Châtaigneraie ;

**Vue** la délibération n° C017/2017 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vue** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie du 16 août 2023 au 22 septembre 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 09 novembre 2023 ;

**Vu** la consultation du propriétaire de la Maison du peintre Felix Lionnet ;

**Vue** la délibération n° C097/2024 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 11 avril 2024 donnant un accord sur le projet de création des périmètres délimités des abords ;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 février sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la Maison du peintre Felix Lionnet ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire ;

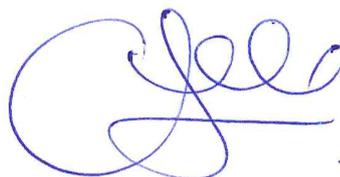
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de la Maison du peintre Felix Lionnet, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 septembre 2007, située à La Châtaigneraie, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 22 OCT. 2024

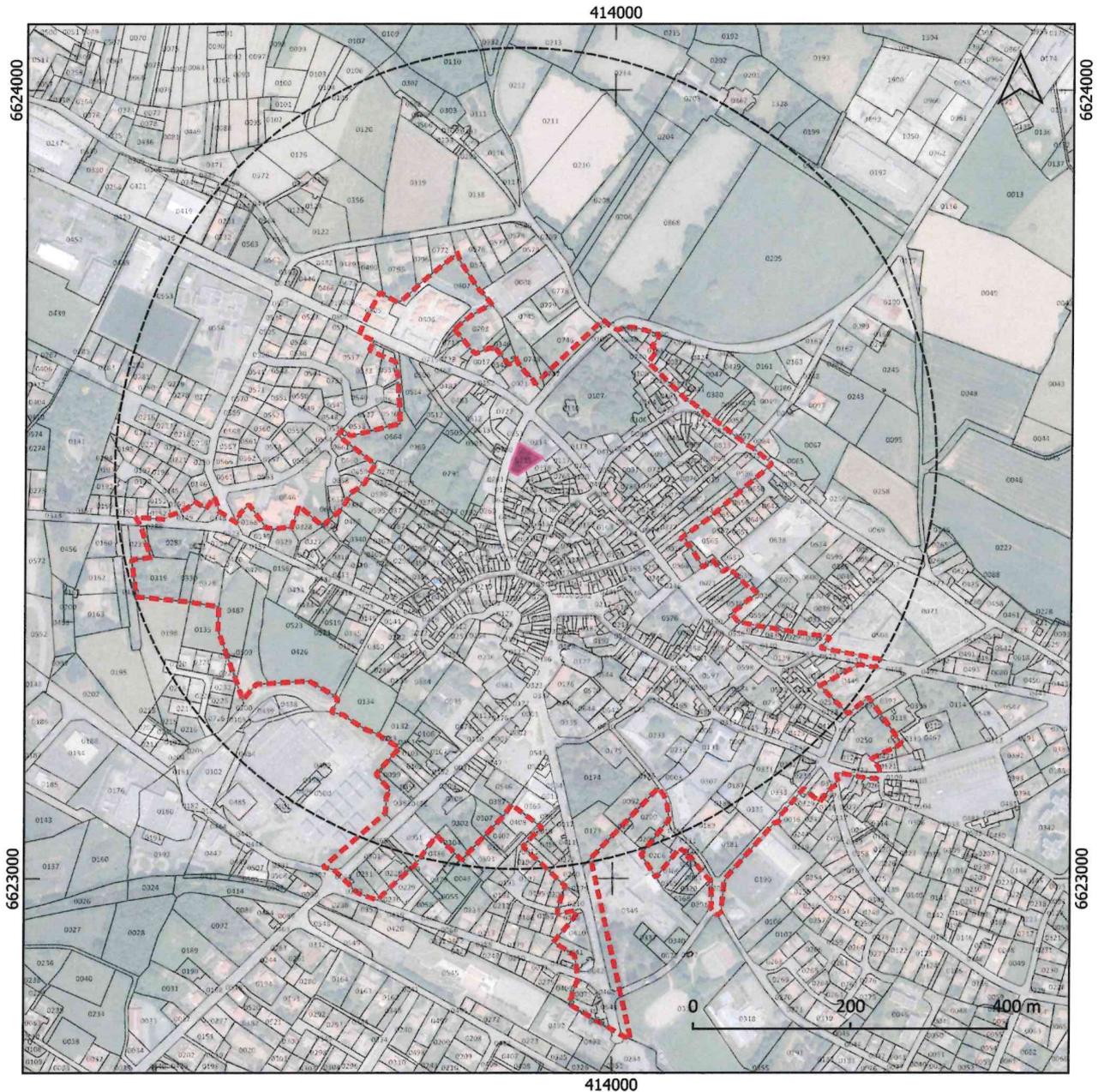
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a horizontal line at the end.

## Maison du peintre Felix Lionnet - La Châtaigneraie (85)

Monument historique inscrit par arrêté du 13 septembre 2007

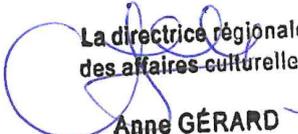
Plan annexé à l'arrêté 2024/DRAC/PDA/n°5 portant création du PDA en date du



Monument historique (inscrit)
  Périmètre délimité des abords (PDA)
  Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Vendée (85)  
 Commune : La Châtaigneraie  
 Section/Feuille : AC/1, AD/1, AE/1, AH/1, AI/1  
 Date d'édition : 07/2024  
 Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)  
 Conception : DRAC Pays de la Loire  
 Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2024

  
 La directrice régionale  
 des affaires culturelles  
**Anne GÉRARD**

Direction Régionale des Affaires Culturelles des  
Pays de la Loire

85-2024-10-22-00003

Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°6 portant création du  
périmètre délimité des abords (PDA) du Château  
fort, protégé au titre des monuments historiques  
(MH) sur le territoire de la commune de  
Bazoges-en-Pareds (Vendée)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2024/DRAC/PDA/n°6**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château fort,  
protégé au titre des monuments historiques (MH)  
sur le territoire de la commune de Bazoges-en-Pareds (Vendée)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords du Château fort comprenant le Donjon, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 février 1927, et l'Eglise, le pigeonnier, les vestiges de fortification, le portail Renaissance et l'ensemble des terrains d'assiette à l'intérieur de l'enceinte, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 20 octobre 2003, situés à Bazoges-en-Pareds ;

**Vue** la délibération n° C017/2017 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vue** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie du 16 août 2023 au 22 septembre 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2023 ;

**Vu** la consultation du propriétaire du Château fort ;

**Vue** la délibération n° C097/2024 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 11 avril 2024 donnant un accord sur le projet de création des périmètres délimités des abords ;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 février 2024 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du Château fort ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du Château fort comprenant le Donjon, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 février 1927, et l'Église, le pigeonnier, les vestiges de fortification, le portail Renaissance et l'ensemble des terrains d'assiette à l'intérieur de l'enceinte, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 20 octobre 2003, situés à Bazoges-en-Pareds, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

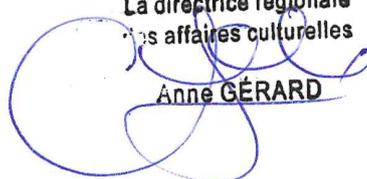
**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vendée.

22 OCT. 2024

Fait à Nantes, le

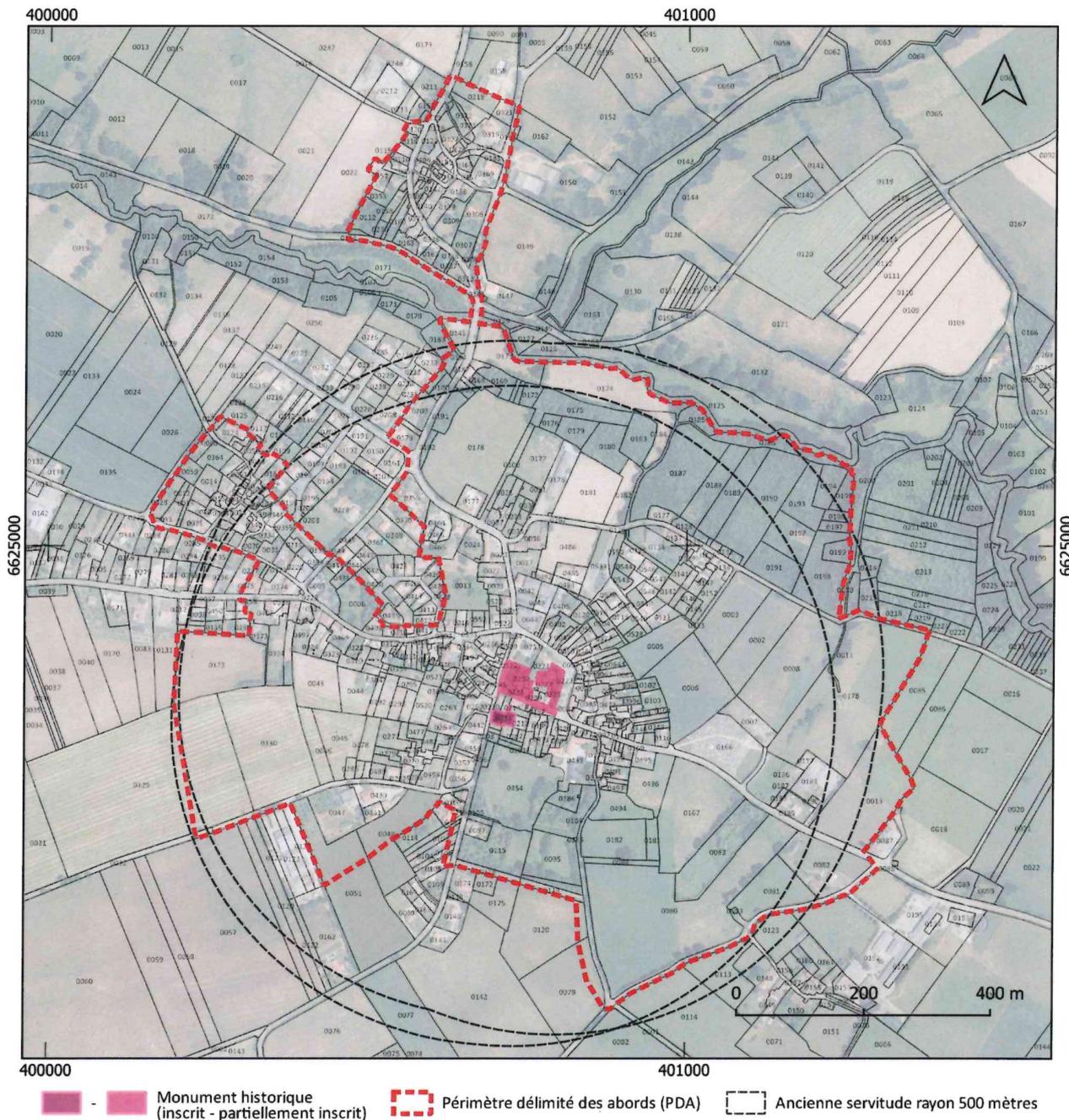
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation,

La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Anne GÉRARD



## Château fort - Bazoges-en-Pareds (85)

Monument historique inscrit par arrêtés du 12 février 1927 et du 20 octobre 2003  
Plan annexé à l'arrêté 2024/DRAC/PDA/n°6 portant création du PDA en date du



Département : Vendée (85)  
Commune : Bazoges-en-Pareds  
Section/Feuille : AC/1, AD/1, ZE/1, ZH/1, ZW/1, ZY/1  
Date d'édition : 07/2024  
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)  
Conception : DRAC Pays de la Loire  
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2024

La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Anne GÉRARD

Direction Régionale des Affaires Culturelles des  
Pays de la Loire

85-2024-10-22-00004

Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°7 portant création du  
périmètre délimité des abords (PDA) de l'église  
Notre-Dame-de-l'Assomption, protégée au titre  
des monuments historiques (MH) sur le territoire  
de la commune de Menomblet (Vendée).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

## **ARRÊTÉ 2024/DRAC/PDA/n°7**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption,  
protégée au titre des monuments historiques (MH)  
sur le territoire de la commune de Menomblet (Vendée)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 22 février 1991, situé à Menomblet ;

**Vue** la délibération n° C017/2017 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vue** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie du 16 août 2023 au 22 septembre 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2023 ;

**Vue** la délibération n° C097/2024 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 11 avril 2024 donnant un accord sur le projet de création des périmètres délimités des abords ;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 février 2024 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 22 février 1991, situé à Menomblet, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 22 OCT. 2024

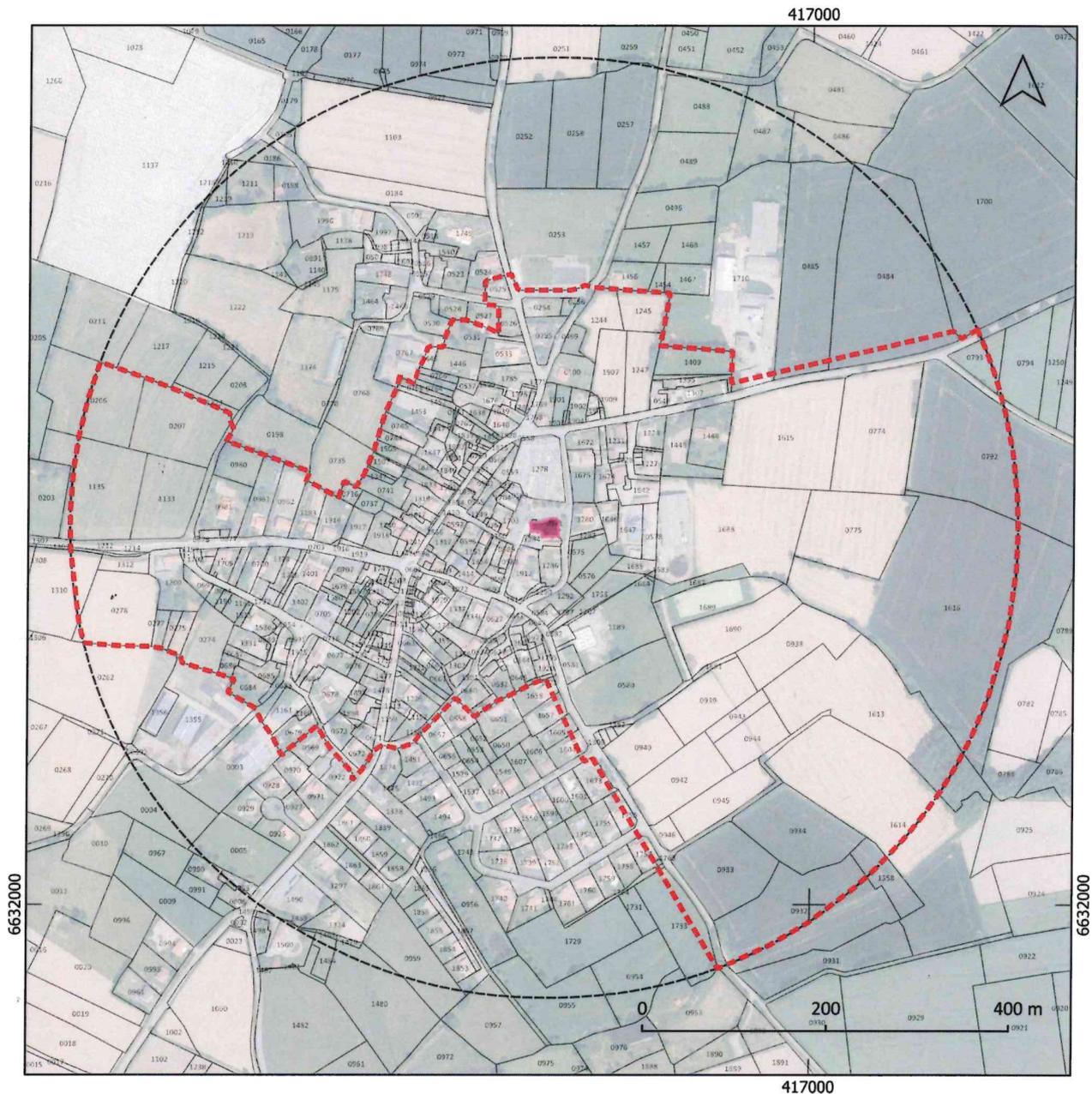
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation,

  
La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Anne GÉRARD

## Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption - Menomblet (85)

Monument historique inscrit par arrêté du 22 février 1991

Plan annexé à l'arrêté 2024/DRAC/PDA/n°7 portant création du PDA en date du



Monument historique (inscrit)
  Périmètre délimité des abords (PDA)
  Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Vendée (85)  
 Commune : Menomblet  
 Section/Feuille : 0B/1, 0C/1, 0A/2, 0A/3, 0A/4  
 Date d'édition : 07/2024  
 Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)  
 Conception : DRAC Pays de la Loire  
 Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2024

  
 La directrice régionale  
 des affaires culturelles  
**Anne GÉRARD**

Direction Régionale des Affaires Culturelles des  
Pays de la Loire

85-2024-10-22-00005

Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°8 portant création du  
périmètre délimité des abords (PDA) de l'église  
du Manoir Vigneau, protégée au titre des  
monuments historiques (MH) sur le territoire de  
la commune de Mouilleron-Saint-Germain  
(Vendée).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2024/DRAC/PDA/n°8**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise et du Manoir de Vigneau,  
protégée au titre des monuments historiques (MH)  
sur le territoire de la commune de Mouilleron-Saint-Germain (Vendée)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 1978 et du Manoir de Vigneau, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 juillet 1984, situés à Mouilleron-Saint-Germain ;

**Vue** la délibération n° C017/2017 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie du 16 août 2023 au 22 septembre 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2023 ;

**Vue** la consultation du propriétaire de l'Eglise ;

**Vue** la consultation des propriétaires du Manoir de Vigneau ;

**Vue** la délibération n° C097/2024 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 11 avril 2024 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du Château fort ;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 février 2024 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du Château fort ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'Eglise, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 1978 et du Manoir de Vigneau, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 juillet 1984, situés à Mouilleron-Saint-Germain, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vendée.

22 OCT. 2024

Fait à Nantes, le

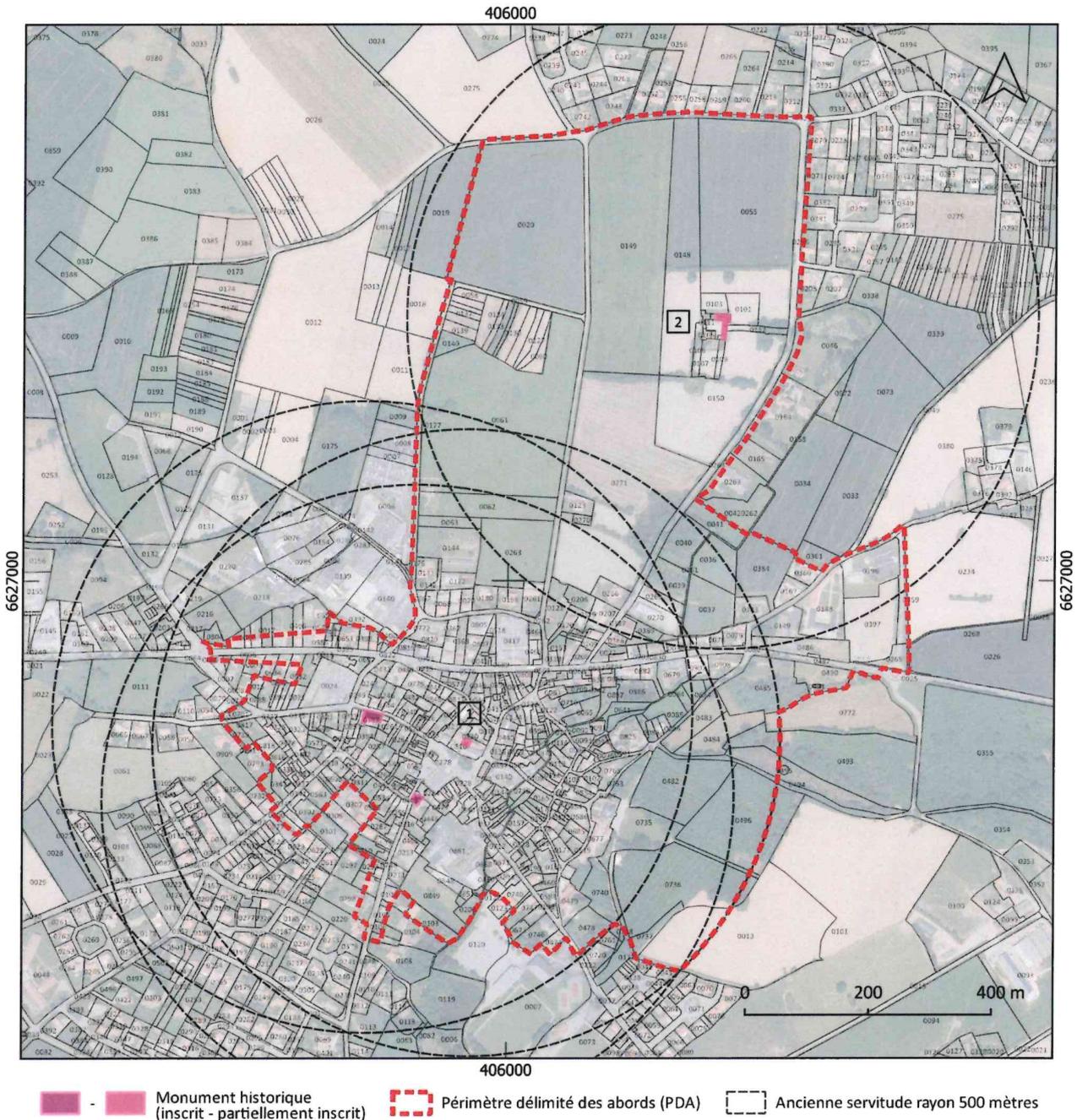
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation,

La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Anne GÉRARD

## Eglise<sup>1</sup> et Manoir de Vigneau<sup>2</sup> - Mouilleron-Saint-Germain (85)

Monuments historiques inscrits par arrêtés du 13 mars 1978<sup>1</sup> et du 11 juillet 1984<sup>2</sup>

Plan annexé à l'arrêté 2024/DRAC/PDA/n°8 portant création du PDA en date du



Département : Vendée (85)  
 Commune : Mouilleron-Saint-Germain  
 Section/Feuille : AB/1, ZH/1, ZI/1, OA/2  
 Date d'édition : 07/2024  
 Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)  
 Conception : DRAC Pays de la Loire  
 Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2024

La directrice régionale  
 des affaires culturelles  
 Anne GÉRARD.

Direction Régionale des Affaires Culturelles des  
Pays de la Loire

85-2024-10-22-00006

Arrêté 2024/DRAC/PDA/n°9 portant création du  
périmètre délimité des abords (PDA) du Moulin à  
vent, protégé au titre des monuments  
historiques (MH) sur le territoire de la commune  
de Mouilleron-Saint-Germain (Vendée).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2024/DRAC/PDA/n°9**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Moulin à vent,  
protégé au titre des monuments historiques (MH)  
sur le territoire de la commune de Mouilleron-Saint-Germain (Vendée)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords du Moulin à vent, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 mars 1982, situé à Mouilleron-Saint-Germain ;

**Vue** la délibération n° C017/2017 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vue** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie du 16 août 2023 au 22 septembre 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2023 ;

**Vue** la consultation du propriétaire du Moulin à vent ;

**Vue** la délibération n° C097/2024 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie, en date du 11 avril 2024 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du Château fort ;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 février 2024 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du Château fort ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité du moulin, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 mars 1982, situé à Mouilleron-Saint-Germain, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vendée.

22 OCT. 2024

Fait à Nantes, le

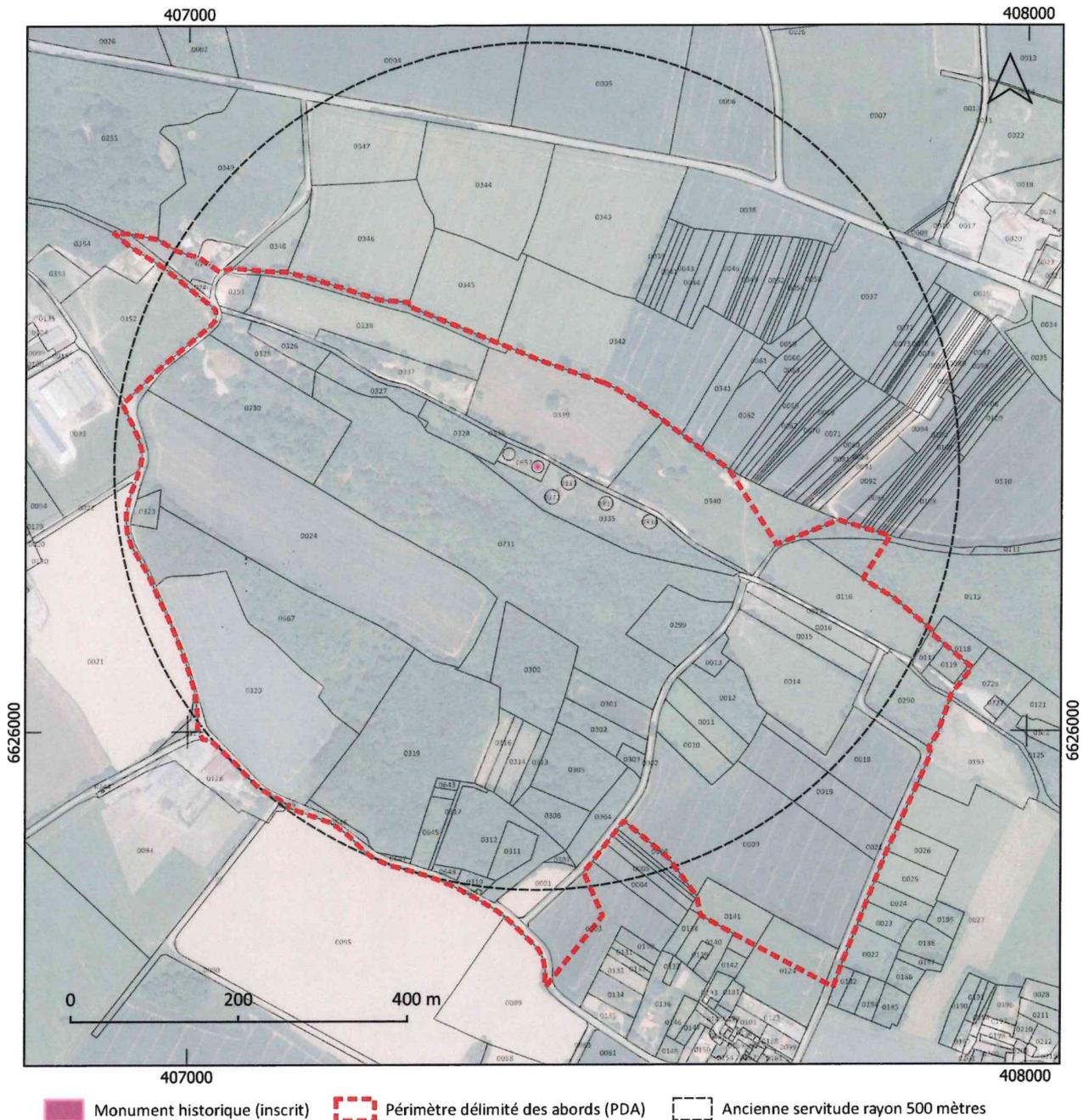
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation,

  
La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Anne GÉRARD

## Moulin à vent - Mouilleron-Saint-Germain (85)

Monument historique inscrit par arrêté du 26 mars 1982

Plan annexé à l'arrêté 2024/DRAC/PDA/n°9 portant création du PDA en date du



Département : Vendée (85)  
 Commune : Mouilleron-Saint-Germain  
 Section/Feuille : 0B/1, ZI/1, ZK/1  
 Date d'édition : 07/2024  
 Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)  
 Conception : DRAC Pays de la Loire  
 Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2024

La directrice régionale  
 des affaires culturelles  
 Anne GÉRARD